



---

## Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

---

Séance du 7 janvier 2025

### Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 7 janvier 2025, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

#### **6. Règlement temporaire de la circulation dans la Rue de l'Auberge (NGPM) à l'intérieur de la localité de Beaufort**

Article 1<sup>er</sup> : Tout stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement aux abords du bâtiment n°7, rue de l'Auberge à Beaufort.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le passage de véhicules aux abords du bâtiment n°7, rue de l'Auberge à Beaufort, les conducteurs doivent passer par l'autre bras de la rue de l'Auberge, vers la rue de l'Eglise.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3 : Le présent règlement est en vigueur du 13.01.2025 à 7h00 jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme,  
Beaufort, le 7 janvier 2025

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)